



Raymond Chabot inc.

Société affiliée de
Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
600, rue de La Gauchetière Ouest
Bureau 2000
Montréal (QC) H3B 4L8
Tél.: (514) 879-1385
Télec.: (450) 676-2202
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT DU QUEBEC
N° DIVISION : 01-MONTREAL
N° COUR : 500-11-057093-193
N° DOSSIER : 41-2554629
N° BUREAU : 0271118

C O U R S U P É R I E U R E
« Chambre commerciale »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

LES SERRES LEFORT INC.,
Personne morale faisant affaire au 4100-1155, boul.
René-Lévesque Ouest, dans la ville de Montréal, dans
la ville de Québec, H3B 3V2.

AVIS DE LA PROPOSITION AUX CRÉANCIERS

(article 51 de la Loi)

Avis est donné que Les Serres Lefort inc. de Montréal (Québec) a déposé une proposition entre nos mains le 23 janvier 2020 en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Ci-inclus une copie de la proposition, d'un état succinct de son actif et de son passif ainsi qu'une liste des créanciers visés par la proposition et dont les réclamations se chiffrent à 250 \$ ou plus, une preuve de réclamation, une formule de votation et une copie du rapport du syndic sur la proposition.

Une assemblée générale des créanciers de la Débitrice sera tenue au bureau du Séquestre Officiel situé à l'Édifice Sun Life au 1155, rue Metcalfe, bureau 1071, Montréal (Québec), le 13 février 2020 à 14 h 30.

Les créanciers ou toute catégorie de créanciers ayant droit de voter à l'assemblée peuvent, au moyen d'une résolution, accepter la proposition, telle que formulée ou telle que modifiée à l'assemblée. Si la proposition est ainsi acceptée et si elle est approuvée par le Tribunal, elle deviendra obligatoire pour tous les créanciers ou pour la catégorie des créanciers visés.

Les preuves de réclamation, procurations et formules de votation dont l'usage est projeté à l'assemblée doivent être au préalable déposées entre nos mains.

Fait à Montréal, ce 30 janvier 2020.

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, SAI
Responsable désigné



Raymond Chabot Inc.

An affiliate of
Raymond Chabot Grant Thornton
LLP
Suite 2000
600, rue de La Gauchetière Ouest
Montréal (QC) H3B 4L8
Phone: (514)879-1385
Fax: (450)676-2202
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT OF QUEBEC
DIVISION NO.: 01-MONTREAL
COURT NO. : 500-11-057093-193
FILE NO. : 41-2554629
OFFICE NO. : 0271118

S U P E R I O R C O U R T
" Commercial Division "

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF:

LES SERRES LEFORT INC.

NOTICE OF PROPOSAL TO CREDITORS

(section 51)

Take notice that Les Serres Lefort inc. in the city of Montréal (Québec) has lodged with us a proposal under the *Bankruptcy and Insolvency Act* on January 23, 2020.

Copy of the Debtor's proposal, a condensed statement of its assets and liabilities, a list of the creditors affected by the proposal and whose claims amount to \$250 or more, a proof of claim, a letter of votation and a copy of the trustee's preliminary report are enclosed herewith.

A general meeting of the creditors of the Debtor will be held at the Official Receiver's office located at the Sun Life building at 1155 Metcalfe Street, Suite 1071, Montréal (Québec), on February 13, 2020 at 2:30 p.m.

The creditors or any class of creditors qualified to vote at the meeting may, by resolution, accept the proposal made by the debtor either as made or as modified at the meeting. If so accepted and if approved by the Court, the proposal will bind all creditors or the class or creditors affected.

Proofs of claim, proxies and voting letters intended to be used at the meeting must be lodged with us prior thereto.

Dated at Montréal on January 30, 2020.

RAYMOND CHABOT INC.
Licensed Insolvency Trustee

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, SAI
Trustee in charge



Raymond Chabot inc.

Société affiliée de
**Raymond Chabot Grant
Thornton**
S.E.N.C.R.L.
600, rue de La Gauchetière Ouest
Bureau 2000
Montréal (QC) H3B 4L8
Tél.: (514)879-1385
Télec.: (450)676-2202
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT DU QUEBEC
N° DIVISION : 01-MONTREAL
N° COUR : 500-11-057093-193
N° DOSSIER : 41-2554629
N° BUREAU : 0271118

C O U R S U P É R I E U R E
« Chambre commerciale »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **LES SERRES LEFORT INC.**

Personne insolvable

-et-

RAYMOND CHABOT INC., (SR0163)

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, SAI
Responsable désigné

Syndic autorisé en insolvabilité

**AVIS D'AUDITION DE LA DEMANDE D'APPROBATION
PAR LE TRIBUNAL D'UNE PROPOSITION**

(article 58(b) de la Loi)

Avis est donné qu'une demande sera faite au tribunal à 8 h 45, le 14 février 2020, au Palais de justice de Montréal, au 1, rue Notre-Dame Est, salle 16.10, ville de Montréal, province de Québec, en vue de faire approuver la proposition de la personne insolvable susnommée advenant que celle-ci ou toute autre proposition amendée soit approuvée par les créanciers lors de l'assemblée du 13 février 2020.

Daté de Montréal, ce 30 janvier 2020.

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, SAI
Responsable désigné



An affiliate of
Raymond Chabot Grant
Thornton
LLP
Suite 2000
600, rue de La Gauchetière Ouest
Montréal (QC) H3B 4L8
Phone: (514)879-1385
Fax: (450)676-2202
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT OF QUEBEC
DIVISION NO.: 01-MONTREAL
COURT NO. : 500-11-057093-193
FILE NO. : 41-2554629
OFFICE NO. : 0271118

S U P E R I O R C O U R T
« In Bankruptcy and Insolvency »

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF:

LES SERRES LEFORT INC.

Insolvent person

-and-

RAYMOND CHABOT INC., (SR0163)

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, SAI
Trustee in charge

Licensed Insolvency Trustee

**NOTICE OF HEARING OF APPLICATION
FOR COURT APPROVAL OF PROPOSAL**
(paragraph 58(b))

Take notice that an application will be made to the Courthouse of Montréal located at 1 Notre-Dame Street East, Room 16.10, in the city of Montréal, province of Québec, on February 14, 2020 at 8:45 a.m., to approve the proposal or any amended proposal of the above-named debtor, should it be approved by the creditors at the meeting which will be held on February 13, 2020.

Dated at Montréal this January 30, 2020.

RAYMOND CHABOT INC.
Licensed Insolvency Trustee

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, SAI
Trustee in charge

CANADA
DISTRICT DE QUÉBEC
NO DIVISION : 01 - MONTRÉAL
NO COUR : 500-11-057093-193
NO DOSSIER : 41-2554629
NO BUREAU : 271118-005

COUR SUPÉRIEURE
« Chambre commerciale »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **LES SERRES LEFORT INC.**

Débitrice

-et-

RAYMOND CHABOT INC., (SR0163)

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, SAI

Responsable désigné

Syndic

PROPOSITION ET PLAN DE RÉORGANISATION

Nous, Les Serres Lefort inc., soumettons par les présentes à nos créanciers la Proposition suivante en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* :

1. DÉFINITIONS

Définitions : Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente Proposition, sous réserve d'une disposition incompatible de la Loi :

- 1.1 « **Certificat du Syndic** » : désigne le certificat émis par le Syndic en vertu de l'article 65.3 de la Loi et confirmant l'exécution intégrale de la Proposition. Le Syndic émettra le Certificat du Syndic dès la réalisation des Conditions.
- 1.2 « **Conditions** » : ce terme a le sens qui lui est attribué à l'article 3.1 de la Proposition.
- 1.3 « **Cour** » : désigne la Cour supérieure du Québec, district de Montréal.
- 1.4 « **Créanciers garantis** » : désigne toutes Personnes ayant une Réclamation garantie.
- 1.5 « **Créanciers liés** » : désigne toutes Personnes liées à la Débitrice au sens de l'article 4 de la Loi.
- 1.6 « **Créanciers ordinaires** » : désigne toutes Personnes ayant une Réclamation ordinaire.
- 1.7 « **Créanciers privilégiés** » : désigne toutes Personnes ayant une Réclamation privilégiée.
- 1.8 « **Date d'approbation** » : désigne la date à laquelle l'Ordonnance d'approbation deviendra finale et sans appel.
- 1.9 « **Date de la Proposition** » : désigne, aux fins de la Proposition, la date de dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition auprès du Séquestre officiel, soit le 6 septembre 2019.

S.L.

- 1.10 « **Date limite** » : désigne le 31 mars 2020.
- 1.11 « **Débitrice** » : désigne Les Serres Lefort inc.
- 1.12 « **Honoraires et frais de la Proposition** » : désigne les honoraires et débours du Syndic et des procureurs de la Débitrice relatifs à la présente Proposition ou de toute Proposition amendée s'il en est.
- 1.13 « **Investissement** » : désigne la somme de vingt-quatre millions deux cent mille dollars (24 200 000 \$) qui sera investie par l'Investisseur dans la Débitrice, sous forme d'équité ou d'avances, et qui sera utilisée entièrement par cette dernière afin de payer les sommes versées par la Débitrice dans le cadre de cette Proposition.
- 1.14 « **Investisseur** » : désigne Hydroserre inc., ou toute compagnie désignée par celle-ci.
- 1.15 « **LSA** » : désigne la *Loi sur les sociétés par actions*, LRQ, c. S-31.1.
- 1.16 « **Loi** » : désigne la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, LRC (1985), ch. B-3.
- 1.17 « **Montant offert pour distribution** » : désigne un montant global de sept cent mille dollars (700 000 \$) qui sera mis à la disposition du Syndic par la Débitrice aux fins de la Proposition à même l'Investissement, dans les dix (30) jours de l'Ordonnance d'approbation.
- 1.18 « **Nouveaux statuts** » : désigne les statuts de corporatifs de la Débitrice à la satisfaction de l'Investisseur à être adoptés et mis en vigueur dans le cadre de la Réorganisation.
- 1.19 « **Nouvelles actions** » : S/O.
- 1.20 « **Ordonnance d'approbation** » : désigne une ordonnance finale et exécutoire à être rendue par la Cour et prévoyant notamment :
- i) L'approbation de la Proposition suite à un Vote favorable; et
 - ii) L'autorisation et l'approbation de la Réorganisation.
- 1.21 « **Personne** » : toute personne physique, société par actions, société à responsabilité limitée ou illimitée, société de personnes ou société en commandite, association, fiducie ou coentreprise, ou tout organisme sans personnalité morale ou organisme gouvernemental, ou toute autre entité.
- 1.22 « **Proposition** » : désigne cette Proposition, ou toute Proposition amendée à la suite des modifications de celle-ci.
- 1.23 « **Réclamations de la Couronne** » : désigne seulement, à l'exclusion expresse de toute autre réclamation de Sa Majesté du Chef du Canada ou d'une province ou de ses agents, les réclamations de Sa Majesté du Chef du Canada ou d'une province qui étaient dues à la Date de la Proposition par la Débitrice, pour les montants de nature à faire l'objet d'une demande aux termes du paragraphe 224(1.2) de la *Loi de*

S.L.

nature à faire l'objet d'une demande aux termes du paragraphe 224(1.2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou de toute disposition législative provinciale identique, pour l'essentiel, aux dispositions de ce paragraphe.

- 1.24 « **Réclamations garanties** » : désigne les réclamations des Créanciers garantis, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la Loi.
- 1.25 « **Réclamation de restructuration** » : désigne tout droit présent ou futur de toute personne à l'encontre de la Débitrice relativement à tout endettement, obligation, responsabilité ou engagement de quelque nature que ce soit dû ou payable à cette personne et résultant de la présente Proposition, de la restructuration de la Débitrice, de la répudiation ou de la résiliation de tout contrat, baux mobilier ou immobilier, contrat de travail ou de tout autre contrat, verbal ou écrit, après la Date de la Proposition, incluant tout droit de toute personne recevant de la Débitrice un avis de répudiation ou de résiliation autorisé aux termes de la Loi;
- 1.26 « **Réclamations des employés** » : désigne les réclamations des employés visés à l'article 60(1.3)(a) de la Loi à la Date de la Proposition.
- 1.27 « **Réclamations privilégiées** » : désigne les réclamations décrites aux alinéas 136(1)(a) à 136(1)(j) de la Loi, dont la Loi prescrit le paiement en priorité sur toutes les autres réclamations, à l'exception des Réclamations des employés et des Honoraires et frais de la Proposition.
- 1.28 « **Réclamations ordinaires** » : désigne les réclamations prouvables au sens de la Loi, de quelque nature que ce soit, y compris toutes créances et tous engagements, présents ou futurs, qu'elles soient payables ou non à la Date de la Proposition, y compris les réclamations éventuelles et non liquidées (une fois qu'elles le seront conformément à la Loi) découlant de (1) toute obligation contractée par la Débitrice avant la Date de la Proposition, incluant sans limiter la généralité de ce qui précède, toutes subventions accordées avant la Date de la Proposition dont le remboursement pourrait être exigible dans le futur, les offres d'achats, promesses d'achat, baux mobiliers ou immobiliers, contrats d'acquisition, options et engagements financiers que la Débitrice ne s'est pas expressément engagée à respecter après la Date de la Proposition et (2) toute obligation à laquelle la Débitrice peut devenir assujettie après la Date de la Proposition, dont notamment une obligation de nature fiscale, en raison des conséquences de la Proposition, de son homologation par la Cour ou de son exécution. Les Réclamations ordinaires comprennent notamment les Réclamations de restructuration, mais elles excluent les Réclamations garanties, les Réclamations de la Couronne, les engagements courants visés au paragraphe 6.1 de la Proposition, les Réclamations des employés, les Réclamations privilégiées et les Honoraires et frais de la Proposition.
- 1.29 « **Réorganisation** » : désigne la réalisation de toute et chacune des opérations suivantes, à l'entière discrétion et satisfaction de l'Investisseur, et leur approbation par ordonnance de la Cour :
- i) L'annulation sans considération de tout droit d'obtenir des actions de la Débitrice, incluant toute option et tout droit d'achat d'actions de la Débitrice et tout droit de conversion de quelque titre que ce soit en actions de la Débitrice à la date de l'Ordonnance d'approbation;

S.L.

- ii) L'annulation des statuts existants de la Débitrice à la date de l'Ordonnance d'approbation et leur remplacement par les Nouveaux statuts;
 - iii) L'émission et la délivrance d'actions en vertu des Nouveaux statuts, notamment en contrepartie de l'Investissement; et
 - iv) L'annulation de toute convention entre actionnaires de la Société, s'il en est.
- 1.30 « **Solde du Montant offert pour distribution** » : ce terme a le sens qui lui est attribué à l'article 10.1 de la Proposition.
- 1.31 « **Syndic** » : désigne **RAYMOND CHABOT INC.** (Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, SAI, responsable désigné), ès qualités de syndic agissant *in re* : la Proposition de Les Serres Lefort inc.
- 1.32 « **Vote favorable** » : désigne le vote des créanciers approuvant la présente Proposition par la majorité des créanciers requise par la Loi.

2. RÉORGANISATION CORPORATIVE DE LA DÉBITRICE

- 2.1 La Débitrice est insolvable et l'ensemble de son capital-actions n'a aucune valeur.
- 2.2 La Débitrice n'a pas les moyens de financer cette Proposition. La Proposition ne peut avoir lieu sans un investissement en équité par un tiers.
- 2.3 L'Investisseur est disposé à effectuer l'Investissement qui servira à financer la Proposition, le tout en échange des Nouvelles Actions. Toutefois, l'Investissement ne sera effectué que si la Réorganisation a lieu.

3. CONDITIONS

- 3.1 **Conditions** : La Proposition est conditionnelle à la satisfaction de toutes les conditions préalables suivantes (collectivement, les « **Conditions** ») au plus tard à la Date limite :
- i) L'obtention d'un Vote favorable par les majorités requises en vertu de la Loi;
 - ii) La mise en place et le déboursé de l'Investissement;
 - iii) L'émission de l'Ordonnance d'approbation;
 - iv) Le dépôt de l'Ordonnance d'approbation et des Nouveaux statuts auprès du Registraire des entreprises aux termes de la LSA;
 - v) La mise en place et la réalisation de toutes les étapes en lien avec la Réorganisation;
 - vi) La réception par le Syndic du Montant offert pour distribution;
 - vii) Le dépôt à la Cour du Certificat du Syndic.

S.C.

4. RÈGLEMENT DES CRÉANCIERS GARANTIS

- 4.1 Conformément à l'article 50.1(2) de la Loi, la valeur attribuée aux sûretés relatives à toutes les Réclamations garanties est de vingt-trois million cinq cent mille dollars (23 500 000 \$), excluant les crédits d'impôts à la recherche et au développement à recevoir pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017 sans excéder la somme de 298 000 \$.
- 4.2 Cette valeur attribuée sera payée par la Débitrice et distribuée entre les Créanciers garantis en fonction du rang de leur(s) garantie(s) et du montant de leur Réclamation garantie admise par la Débitrice et le Syndic.
- 4.3 Par conséquent, la partie de la Réclamation garantie de tout Créancier garanti non couverte et acquittée à même la valeur attribuée sera considérée à toutes fins que de droit à titre de Réclamations ordinaires et recevra donc le traitement prévu à la Proposition pour les Réclamations ordinaires, le tout à titre de règlement complet et final des Réclamations garanties contre la Débitrice.
- 4.4 À compter de la Date d'approbation, mais sujet à l'acquittement par la Débitrice de la valeur attribuée, toutes les garanties conventionnelles des Créanciers garantis grevant les biens de la Débitrice seront réputées éteintes et libérées. La Débitrice pourra dès lors demander aux Créanciers garantis de signer sans autre condition les consentements nécessaires pour radier leurs droits contre les biens de la Débitrice inscrits aux registres mobiliers ou immobiliers ou, à défaut, s'adresser à la Cour pour obtenir par ordonnance judiciaire la radiation de tels droits.

5. RÈGLEMENT DES HONORAIRES ET FRAIS DE LA PROPOSITION

- 5.1 Les Honoraires et frais de la Proposition encourus après le dépôt de la Proposition seront acquittés à même le Montant offert pour distribution

6. RÈGLEMENT DES ENGAGEMENTS COURANTS

- 6.1 Les engagements de la Débitrice à l'égard de biens fournis, services rendus et autres contreparties données à la Débitrice après la Date de la Proposition seront payés par la Débitrice dans le cours normal des affaires dans le respect de ses engagements, et selon les conditions prévalant dans le marché, sans excéder la juste valeur marchande de ces biens et services.

7. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DE LA COURONNE

- 7.1 Les Réclamations de la Couronne seront payées en entier dans les six (6) mois suivant l'Ordonnance d'approbation, et ce, à même le Montant offert pour distribution, avec les intérêts et pénalités y afférents en vertu des lois, règlements et décrets applicables, mais avant le règlement des créanciers prévu aux articles 4, 5, 8, 9, et 10.

8. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES EMPLOYÉS

- 8.1 Les Réclamations des employés seront acquittées et quittancées en entier et sans intérêt, en priorité, à même le Montant offert pour distribution.

S.L.

9. **RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS PRIVILÉGIÉES**

- 9.1 Les Réclamations privilégiées, autres que les Honoraires et frais de la Proposition et les Réclamations des employés, seront payées et quittancées en entier et sans intérêt, en priorité sur toute Réclamation ordinaire, et ce, à même le Montant offert pour distribution.

10. **RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS ORDINAIRES**

- 10.1 Les Réclamations ordinaires seront payées et quittancées en entier et sans intérêt comme suit à même le Montant offert pour distribution, mais après déduction faite des sommes distribuées en vertu des articles 5, 7, 8 et 9 de la Proposition (le « **Solde du Montant offert pour distribution** »), le tout dans les soixante (60) jours suivant l'Ordonnance d'approbation :

- i) Pour chaque Réclamation ordinaire, par le paiement du montant le moins élevé entre (i) mille dollars (1 000 \$) et (ii) le montant total de la Réclamation ordinaire (la « **Première tranche** »); et
- ii) Pour la portion de chaque Réclamation ordinaire excédant mille dollars (1 000 \$), le cas échéant, par le partage au prorata de la somme représentant le Solde du Montant offert pour distribution moins le montant nécessaire pour le versement de la Première Tranche.

11. **RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS LIÉS**

- 11.1 Sujet à l'émission de l'Ordonnance d'approbation, la Débitrice fera en sorte que les Créanciers liés renoncent à faire valoir quelque réclamation que ce soit payable dans le cadre de la Proposition.

12. **AUTRES DISPOSITIONS**

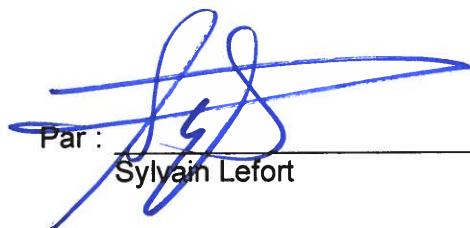
- 12.1 **Nomination d'inspecteurs :** La Débitrice accepte la nomination d'au plus cinq (5) inspecteurs à être nommés par les créanciers, lors de l'assemblée générale des créanciers convoquée pour considérer la présente Proposition, et ces inspecteurs auront les pouvoirs prévus à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, ainsi que les pouvoirs de reporter la Date limite. Les inspecteurs exercent leurs pouvoirs tant que le syndic n'aura pas émis le Certificat du Syndic.
- 12.2 **Réclamations contre les administrateurs :** L'acceptation de la Proposition par les créanciers tiendra lieu de quittance quant à toutes réclamations contre les administrateurs dont ils peuvent être responsables selon les critères de l'article 50(13) de la Loi.
- 12.3 **Opérations sous-évaluées et traitement préférentiel :** En acceptant la présente Proposition, les créanciers renoncent expressément à exercer contre la Débitrice et tout tiers, les recours prévus aux articles 95 à 101 de la Loi ainsi qu'en vertu de toute autre législation provinciale ayant un objet similaire, incluant, sans limiter ce qui précède, les recours en vertu des articles 1631 et 1636 du Code civil du Québec, le tout conformément à l'article 101.1 de la Loi.

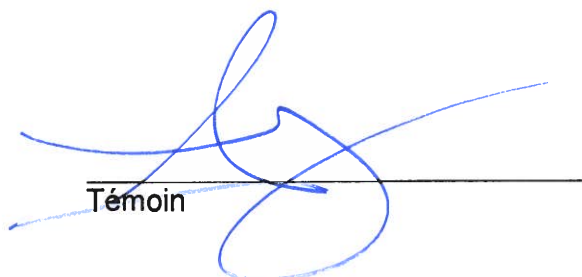
S.L.

12.4 Distribution : Raymond Chabot inc. agira comme syndic à la présente Proposition, et toutes les sommes payables en vertu de la présente Proposition seront versées intégralement entre ses mains pour être distribuées aux créanciers.

Fait à Montréal, le 23 janvier 2020.

Les Serres Lefort inc.

Par : 
Sylvain Lefort


Témoin

District de: Québec
 No. division: 1
 No. cour: 500-11-057093-193
 No. dossier: 41-2554629

FORMULAIRE 78

Bilan (Proposition commerciale)

(paragraphe 50(2) et 62(1) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de Serres Lefort inc. (Les)
 Personne morale faisant affaire au 4100-1155, boul. René-Lévesque Ouest, dans la ville de Montréal, dans la ville de Québec, H3B 3V2.

☒ Originale

☐ Modifiée

Au Débiteur:

Vous êtes tenu de remplir avec soin et exactitude ce formulaire et les annexes applicables indiquant la situation de vos affaires à la date du dépôt de votre proposition (ou de votre avis d'intention, le cas échéant) le 23ième jour de janvier 2020. Une fois rempli, ce formulaire et les listes annexées constituent votre bilan, qui doit être vérifié sous serment ou par une déclaration solennelle.

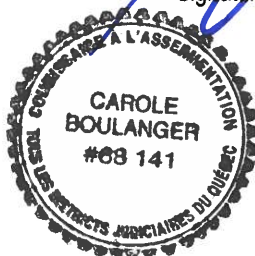
PASSIF (tel que déclaré et estimé par le Débiteur)		
1.	Créanciers non garantis: voir liste A	\$6,366,499.19
2.	Créanciers garantis : voir liste B	\$38,968,991.20
3.	Créanciers privilégiés : voir liste C	\$0.00
4.	Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres (voir liste D)	\$696,468.54
	pouvant être réclamées pour une somme de	\$0.00
Total du passif		\$46,031,958.93
Surplus		\$0.00

Je, Sylvain Lefort, de Serres Lefort inc. (Les) de Montréal dans la province de Québec, étant dûment assermenté (ou ayant déclaré solennellement) déclare que le bilan qui suit et les listes annexées sont, au meilleur de ma connaissance, un relevé complet, véridique et entier de ses affaires en ce 23ième jour de janvier 2020 et indiquent au complet tous ses biens de quelque nature qu'ils soient, en sa possession et réversibles, tels que définis par l'article 67 de la Loi.

ASSERMENTÉ (ou DÉCLARÉ
 SOLENNELLEMENT)
 devant moi Montréal
 dans la province de Québec,
 ce 23ième jour de janvier 2020

Carole Boulanger
 Commissaire à
 l'assermentation
 pour la province
 de Québec

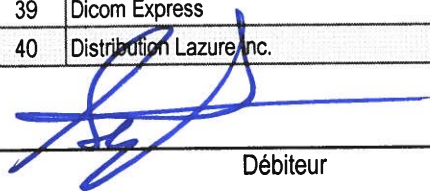
Signature du Débiteur



ACTIF (tel que déclaré et estimé par le Débiteur)		
1.	Inventaire	\$0.00
2.	Aménagements	\$0.00
3.	Comptes à recevoir et autres créances: voir liste E	
	Bonnes	\$2,500,000.00
	Douteuses	\$0.00
	Mauvaises	\$0.00
	Estimation des créances qui peuvent être réalisées	\$2,500,000.00
4.	Lettres de change, billets à ordre, etc. : voir liste F	\$0.00
5.	Dépôts en Institutions financières	\$0.00
6.	Espèces	\$0.00
7.	Bétail	\$0.00
8.	Machines, outillage et installation	\$2,247,182.00
9.	Immeubles et biens réels : voir liste G	\$18,752,818.00
10.	Ameublement	\$0.00
11.	REER, FERR, Assurances-vie etc	\$0.00
12.	Valeurs mobilières, (actions, obligations, débiteures etc.)	\$0.00
13.	Droits en vertu de testaments	\$0.00
14.	Véhicules	\$0.00
15.	Autres biens : voir liste H	\$0.00
<i>Si le Débiteur est une personne morale, ajoutez:</i>		
	montant du capital souscrit	
	montant du capital payé	
	Solde souscrit et impayé	
	Estimation du solde qui peut être réalisé	
Total de l'actif		\$23,500,000.00
Déficit		\$22,531,958.93

Liste "A"
Créanciers non garantis
Serres Lefort inc. (Les)

No	Nom du créancier	Adresse	Montant de réclamation
1	8780218 Canada inc.	869 Léonard, Sainte-Thérèse, Québec, Canada, J7E 2N8	\$6,355.54
2	9196-2407 Québec Inc.	18 Avenir Providence, Lachute, Québec, Canada, J8H 3K9	\$182,912.16
3	A&L Canada Laboratories inc.	2136 Jetsream Road, London, Ontario, Canada, N5V 3P5	\$667.39
4	A&S Agri Products inc.	(Adresse inconnue) 600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000, Montréal, Québec, Canada, H3B 4L8	\$565.00
5	AGAT Laboratoires	9770, route Transcanadienne, Saint-Laurent, Québec, Canada, H4S 1V9	\$3,973.51
6	Agence de Personnel St-Rémi inc	(Adresse inconnue) 600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000, Montréal, Québec, Canada, H3B4L8	\$18,558.44
7	Agence du Revenu du Canada (QC)	4695, boul. de Shawinigan-Sud, Shawinigan, Québec, Canada, G9P 5H9	\$0.00
8	Agence Emploi Universal	9590 boul. St-Michel, Montréal, Québec, Canada, H1H 5G6	\$1,858.41
9	Agrégats Ste-Clotilde inc	104 boul. St-Rémi, Saint-Rémi, Québec, Canada, J0L 2L0	\$2,692.88
10	Agriculture Solutions	4603, Perth Road 135, Seebringville, Ontario, Canada, N0K 1X0	\$11,838.22
11	Agri-Food	503, Imperial Road North, Unit 1, guelph, Ontario, Canada, N1H 6T9	\$58,111.32
12	Agritex	1320, Boul. St-Jean-Baptiste, Sainte-Martine, Québec, Canada, J0S 1V0	\$6,355.15
13	Agrocentre Fertibec inc.	20, Rue de l'industrie, C.P.3640, Saint-Rémi, Québec, Canada, J0L 2L0	\$283,284.29
14	Ali Excavation inc.	760 boul. des érables, Salaberry-de-Valleyfield, Québec, Canada, J6T 6G4	\$3,592.97
15	Anatis Bioprotection Inc.	278, Rang St-André, Saint-Jacques-Le-Mineur, Québec, Canada, J0J 1Z0	\$32,327.36
16	Armand Duhamel & fils inc.	778, Rang de l'Église Nord, Saint-Ignace de Stanbridge, Québec, Canada, J0J 1Y0	\$223,633.71
17	Association des producteurs maraîchers du Québec	905, rue du Marché Central bureau 100, Montréal, Québec, Canada, H4N 1K2	\$120.04
18	Battelec	800 rue Croisetière, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec, Canada, J2X 4H7	\$7,243.44
19	Benny D'Angelo transport	413, Notre-Dame, Saint-Rémi, Québec, Canada, J0L 2L0	\$1,552.17
20	Beton JFK	P.O. Box 1620, Route 207, Kahnawake, Québec, Canada, J0L 1B0	\$28,992.10
21	Blickle Canada inc.	265 avenue Liberté, Candiac, Québec, Canada, J5R 3X8	\$2,280.18
22	Budget Propane inc.	683, Chemin Larocque, Valleyfield, Québec, Canada, J6T 4E1	\$13,300.08
23	C.H.P. Location Ltée	104, Saint-Pierre, Saint-Constant, Québec, Canada, J5A 1G7	\$9,184.28
24	Cascades Emballage carton-caisse-Montréal	M9075 C/U, suc. Centre-Ville, PO Box 11790, dept 23, Montréal, Québec, Canada, H3C 0C4	\$60,486.12
25	CCI ICC	4670, Boul. Pie-IX, Montréal, Québec, Canada, H1X 2B5	\$725.61
26	Centre de tri Melimax Inc.	303 Industriel, Châteauguay, Québec, Canada, J6J 4Z2	\$10,847.92
27	Centre du camion Ste-Marie	5400 Martineau, Saint-Hyacinthe, Québec, Canada, J2R 1T8	\$9,986.51
28	Chimiques B.O.D Inc (Les)	955 Leon Trepanier, Sherbrooke, Québec, Canada, J1G 5J6	\$1,262.09
29	Cintas Canada Limitée	165 Saint-Hubert, Granby, Québec, Canada, J2G 5M7	\$11,643.34
30	Commission des normes du travail - Québec	400, boulevard Jean-Lesage Hall Est, 4e étage, bureau 400, Québec, Québec, Canada, G1K 8W1	\$0.00
31	Construction DJL inc.	6200, rue St-Patrick, Montréal, Québec, Canada, H4E 1B3	\$669.45
32	Coop unifrontières	4 Rang St-André, Napierville, Québec, Canada, J0J 1L0	\$12,904.55
33	Courtage BGL	300 St-Sacrement, #123, Montréal, Québec, Canada, H2Y 1X4	\$2,893.74
34	Crawford Packaging	3036 Page St, London, Ontario, Canada, N5V 4P2	\$15,962.23
35	Cryotronix inc	9730 Henri Bourassa Ouest, Saint-Laurent, Québec, Canada, H4S 1R5	\$344.48
36	CSST - Montréal Centre-Ville	C.P. 11493, succ. Centre-Ville, Montréal, Québec, Canada, H3C 5S1	\$0.00
37	D.D. Distribution Lubrifiants inc.	69, Boul. St-Rémi, Saint-Rémi, Québec, Canada, J0L 2L0	\$7,849.91
38	Devgest inc.	2301 St-Patrick, Bureau 302, Montréal, Québec, Canada, H3K 1B3	\$3,449.26
39	Dicom Express	10500, avenue Ryan, Dorval, Québec, Canada, H9P 2T7	\$32.85
40	Distribution Lazure inc.	250, Rivière des fèves N., Saint-Urbain, Québec, Canada, J0S 1Y0	\$56,965.69



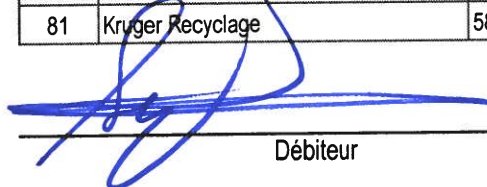
Débiteur

23ième jour de janvier 2020

Date

Liste "A"
Créanciers non garantis
Serres Lefort inc. (Les)

No	Nom du créancier	Adresse	Montant de réclamation
41	Distributions Louva Enr.	805 Caludine, Fabreville, Québec, Canada, H7P 4K4	\$778.79
42	Dubois Agrinovation inc.	C.P. 3550, Saint-Rémi, Québec, Canada, J0L 2L0	\$21,700.51
43	Efficacité du personnel	(Adresse inconnue) 600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000, Montréal, Québec, Canada, H3B4L8	\$862.45
44	Emballages Carrousel inc.	1401, Ampère, Boucherville, Québec, Canada, J4B 5Z5	\$69,565.23
45	Emballages Kruger S.E.C	7474 rue Cordner, LaSalle, Québec, Canada, H8N 2W3	\$22,652.39
46	Emballages Mitchel-Lincoln	3737, boul. Thimens, Saint-Laurent, Québec, Canada, H4R 1V1	\$49,571.53
47	Emerson Électric Canada	66 Leek Cres, Richmond Hill, Ontario, Canada, L4B 1H1	\$1,168.15
48	Énergies Sonic inc.	9001 boul. de l'Acadie, Bureau 200, Montréal, Québec, Canada, H4N 3H7	\$85,074.79
49	Énergir, s.e.c.	1717, du Havre, Montréal, Québec, Canada, H2K 2X3	\$0.00
50	Entreprise Électrique MJL inc	6830 Ferdinand-Daoust, Saint-Hyacinthe, Québec, Canada, J2S 0L8	\$26,834.26
51	Entreprises Daniel Boivert Inc	C.P. 1065, Napierville, Québec, Canada, J0J 1L0	\$238.00
52	Entreprises Maheu ltée	2591 Masson, Montréal, Québec, Canada, H1Y 1V7	\$1,149.76
53	Enviro-Sol Division de Ferti-Technologies inc.	560, Chemin Rhéaume, C.P. 129, Saint-Michel, Québec, Canada, J0L 2J0	\$28,560.49
54	Enza Zaden Canada Inc.	7 Harris Place, Salinas, Californie, USA, 93901-	\$15,919.74
55	Étiquettes PDF	100 avenue de la Cour, Montmagny, Québec, Canada, G5V 2V9	\$42,142.11
56	F.C.E.I.	Bureau 2420, Montréal, Québec, Canada, H3B 1S6	\$413.91
57	Financière agricole du Québec	75, boulevard Saint-Jean-Baptiste, bureau 220, Châteauguay, Québec, Canada, J6J 3H6	\$333,333.00
58	Fonds de solidarité des travailleurs du Québec	545, boulevard Crémazie Est, bureau 200, Montréal, Québec, Canada, H2M 2W4	\$725,000.00
59	G.S. Moteurs électriques inc.	501, St-Patrice, Sherrington, Québec, Canada, J0L 2N0	\$14,166.16
60	Gestion Écono Plus inc	1384 avenue de la Gare, Mascouche, Québec, Canada, J7K 2Z2	\$643.86
61	Global Horticultural inc.	422, Sann Road, Beamsville, Ontario, Canada, L0R 1B1	\$114,994.09
62	Groupe Horticole Ledoux inc.	785, Rue Paul Lussier, Sainte-Hélène-de-Bagot, Québec, Canada, J0H 1M0	\$45,496.43
63	Harnois Énergies inc.	1075, boul. Firestone Bureau 3100, Joliette, Québec, Canada, J6E 6X6	\$38,202.31
64	Henkel Canada	6200 Millcreek Dr, Mississauga, Ontario, Canada, L5N 0B5	\$4,327.80
65	HL Services	3410 av. Bourbonnière, Bureau 3, Montréal, Québec, Canada, H1X 2M1	\$689.16
66	Hortau Inc.	966 Chemin Olivier, Bureau 450, Lévis, Québec, Canada, G7A 2N1	\$1,310.71
67	Huplaso	19 Rue Duclos, Saint-Isidore, Nouveau-Brunswick, Canada, E8M 1N3	\$624.94
68	Hydro-Québec	140, Crémazie Ouest, 3e étage, Montréal, Québec, Canada, H2P 1C3	\$0.00
69	Industries Harnois inc.	1044, Rue Principale, Saint-Thomas, Québec, Canada, J0K 3L0	\$102,043.98
70	Industries Québec Bolts Inc.	330 Avenue Liberté, Candiac, Québec, Canada, J5R 6X1	\$3,568.77
71	Intact assurance	185 St-Jean-baptiste, Châteauguay, Québec, Canada, J6K 3B4	\$12,282.44
72	Interal	2327 boul. Versant-Nord #215, Québec, Québec, Canada, G1N 4C2	\$965.79
73	Jardins FMS	298 Rang Sainte-Mélanie, Sherrington, Québec, Canada, J0L 2N0	\$7,152.00
74	Jardins Paul Cousineau & Fils	701 St-Pierre Nord, Saint-Constant, Québec, Canada, J5A 2E7	\$10,724.87
75	Jardins Ste-Clotilde	1601 Grand Rang Sainte-Clotilde, Ste-Clotilde, Québec, Canada, J0L 1W0	\$19,386.39
76	JG Poupert	89 Boul.St-Rémi, Saint-Rémi, Québec, Canada, J0L 2L0	\$38,202.31
77	Jiffy Products of America inc.	P.O. BOX 4460, Postal station A, Toronto, Ontario, Canada, M5W 4B7	\$136,842.14
78	JL Priest Inc.	525, Avenue Champlain, Hemmingford, Québec, Canada, J0L 1H0	\$38,853.90
79	Kaclauma inc.	CP 2428, Kahnawake, Québec, Canada, J0L 1B0	\$39,204.45
80	Koppert Canada Limited	40, Ironside Cres., Unit 3, Scarborough, Ontario, Canada, M1X 1G4	\$120,285.42
81	Kruger Recyclage	5820 Place Turcot, Montréal, Québec, Canada, H4C 1W3	\$176,711.66



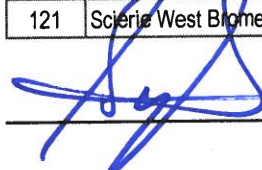
Débiteur

23ième jour de janvier 2020

Date

Liste "A"
Créanciers non garantis
Serres Lefort inc. (Les)

No	Nom du créancier	Adresse	Montant de réclamation
82	Lakeside	(Adresse inconnue) 600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000, Montréal, Québec, Canada, H3B 4L8	\$8,400.00
83	Laprise Farms Ltd	7359 Maple Line R.R. #1, Pain Court, Ontario, Canada, N0P 1Z0	\$40,076.02
84	Lefavre Labrèche Gagné S.E.N.C.R.L.	151 Rue Perras, Saint-Rémi, Québec, Canada, J0L 2L0	\$23,282.44
85	Livingston	6700 Côte-de-Liesse, Suite 300, Saint-Laurent, Québec, Canada, H4T 2B5	\$13,413.82
86	LLG cpa inc.	151, Rue Perras, Saint-Rémi, Québec, Canada, J0L 2L0	\$0.00
87	LLG cpa inc.	35, Rue St-Pierre, Bureau 201, Saint-Constant, Québec, Canada, J5A 2E4	\$48,864.38
88	Load Boss Logistics	PO Box 369, Ruthven, Ontario, Canada, N0P 2G0	\$29,966.08
89	Location de camp forestier R.L. Inc	449, rue Principale, Saint-Prime, Québec, Canada, G8J 1R9	\$9,198.00
90	Location d'équipement Battlefield	C.P. 700, Succursale Pointe-Claire, Pointe-Claire, Québec, Canada, H9R 4S8	\$6,087.09
91	Location équipements Cooper	3350 boul. Matte, Brossard, Québec, Canada, J4Y 0G5	\$12,295.93
92	Location Ultra Lift	350-A St-Francois-Xavier, Delson, Québec, Canada, J5B 1Y3	\$3,622.96
93	Lou-tils St-Rémi	657, rue Notre-Dame, Saint-Rémi, Québec, Canada, J0L 2L0	\$1,941.94
94	M.I.P.E	960 Notre-Dame, Saint-Chrysostôme, Québec, Canada, J0S 1R0	\$9,134.78
95	Machinerie C. & H. inc.	1262, St-Jean-Baptiste, Sainte-Martine, Québec, Canada, J0S 1V0	\$542.86
96	Ministère du revenu du Québec (Impôt)	3e étage, secteur R23DGR 1600, René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, Canada, H3H 2V2	\$0.00
97	Ministère du revenu du Québec (TPS) - Montréal, Quebec	3e étage, secteur R23DGR 1600, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, Canada, H3H 2V2	\$0.00
98	Ministère du revenu du Québec (TVQ) - Montréal, Quebec - Montréal, Quebec	3e étage, Secteur R23DGR 1600, boul. René-Levesque Ouest, Montréal, Québec, Canada, H3H 2V2	\$0.00
99	Myre - 9226-6444 Québec Inc.	342 Rue Saint-Joseph, Sainte-Martine, Québec, Canada, J0S 1V0	\$31,272.57
100	Oco Technologies	1751 Rue Richardson, Montréal, Québec, Canada, H3K 1G6	\$739,617.75
101	Options Services Réseaux inc.	34 Beauvais, Saint-Constant, Québec, Canada, J5A 2C5	\$758.84
102	PACKPRO	8 Paisley Lane, Stouffville, Ontario, Canada, L4A 7X4	\$13,650.74
103	Perlite Canada inc.	1775, 52e Avenue, Lachine, Québec, Canada, H8T 2Y1	\$35,702.49
104	Pièces d'auto Blouin Roy	103 Lachapelle Est, Saint-Rémi, Québec, Canada, J0L 2L0	\$6,211.91
105	Plant product Inc.	3370, Boul. Le Corbusier, Laval, Québec, Canada, H7L 4S8	\$713,320.94
106	Plant Tape USA inc	P.O Box 742828, Los Angeles, Californie, USA, 90074-2828	\$170,146.16
107	Pompes et filtration Mirabel	8900 Route Arthur Sauvé, Mirabel, Québec, Canada, J7N 2S1	\$37,173.33
108	Portes de garage RSM inc.	709, Route 219, Napierville, Québec, Canada, J0J 1L0	\$12,231.34
109	Praxair Canada inc.	Lockbox M05008, C.P. 3719, Stn B, Montréal, Québec, Canada, H3B 3L7	\$75,829.28
110	Premier Horticulture ltée	1 Avenue du Loup, Rivière-du-Loup, Québec, Canada, G5R 6C1	\$220,846.33
111	Produits forestiers universal du Canada	P.O Box 15818, Station A, Toronto, Ontario, Canada, M5W 1C1	\$55,565.67
112	Projets de Beton Menard inc	2045, chemin de la ferme, Sainte-Clotilde, Québec, Canada, J0L 1W0	\$25,496.88
113	R&F entreprise - 9012-6582 Québec Inc.	138, des Ormes Ouest, Saint-Philippe, Québec, Canada, J0L 2K0	\$3,435.45
114	R.G.R. Guinois inc.	522, Rang 4, Sainte-Clotilde, Québec, Canada, J0L 1W0	\$16,671.38
115	RCI Environnement Inc.	P.O. BOX 15615, Station A, Toronto, Ontario, Canada, M5W 1C1	\$2,688.74
116	Receveur Général du Canada (PPS)	Service Canada (PPS) 4900, rue Yonge, AR Finance, 1er étage, Toronto, Ontario, Canada, M2N 6A8	\$0.00
117	Récoltech	519 Notre-Dame, C.P. 3529, Saint-Rémi, Québec, Canada, J0L 2L0	\$12,072.38
118	Réfrigération Amessee Inc.	17, Rue Péladeau, Beauharnois, Québec, Canada, J6N 3J2	\$9,068.97
119	Riocap	355 des Récollets, Montréal, Québec, Canada, H2Y 1V9	\$10,319.01
120	Sanitaire Chayer inc.	132, Rue Centrale, Saint-Stanislas-de-Kostka, Québec, Canada, J0S 1W0	\$4,426.54
121	Scierie West Brome inc.	15, Chemin West-Brome, Lac Brome, Québec, Canada, J0E 2P0	\$74,762.62



Débiteur

23ième jour de janvier 2020

Date

Liste "A"
Créanciers non garantis
Serres Lefort inc. (Les)

No	Nom du créancier	Adresse	Montant de réclamation
122	Sélection inc. Agence de personnel	3250, Rue Jean Talon Est, Montréal, Québec, Canada, H2A 1W1	\$83.51
123	Sensitech Canada Inc	PO Box 57354C STN A, Toronto, Ontario, Canada, M5W 5M5	\$293.37
124	Serres Royale inc. (Les)	1954 boul. St-Antoine, Saint-Jérôme, Québec, Canada, J7Z 7M2	\$161,353.97
125	Service Canada (trop versé assurance chômage)	Centre de traitement Boucherville C.P. 60, Boucherville, Québec, Canada, J4B 5E6	\$0.00
126	Service routier Roger inc.	499, chemin Rhéaume, Saint-Michel, Québec, Canada, J0L 2J0	\$920.95
127	Servicofax inc.	77, Grande-Ile, Valleyfield, Québec, Canada, J6S 3M3	\$1,874.21
128	Servitech Energie Inc.	1541 de Coulomb, Boucherville, Québec, Canada, J4B 8C5	\$2,115.06
129	Sherrington Transport Inc.	122 St-Patrice, Sherrington, Québec, Canada, J0L 2N0	\$44,713.12
130	Simco Chemicals inc.	3865, Isabelle, Brossard, Québec, Canada, J4Y 2R2	\$12,228.28
131	Sinclair Systems International, LLC	P.O.Box 35143 #40039, Seattle, Washington, USA, 98124-5143	\$6,258.30
132	State Chemical Solutions	6935 Davand Drive, Mississauga, Ontario, Canada, L5T 1L5	\$1,587.23
133	Ste-Marie Automobile	540 Rue Notre Dame, Saint-Rémi, Québec, Canada, J0L 2L0	\$31.29
134	Sytèmes Danfreight inc.	1400 chemin LaSalle, Joliette, Québec, Canada, J6E 0L8	\$17,200.00
135	Tenaquip	22555 Aut. Transcanadienne, Senneville, Québec, Canada, H9X 3L7	\$54,746.97
136	Teris services d'approvisionnement inc.	3180, St-Aubin, Laval, Québec, Canada, H7L 3H8	\$13,034.53
137	Toromont Cat	C.P. 1200, Pointe-Claire, Québec, Canada, H9R 4R6	\$35,876.49
138	UBA inc.	2192 Wyecroft Rd, Oakville, Ontario, Canada, L6L 6R1	\$26,467.62
139	Uline Canada Corporation	P.O. Box 3500, RPO Streetsville, Mississauga, Ontario, Canada, L5M 0S8	\$4,483.35
140	University of Guelph Laboratory services	95 Stone Road, Guelph, Ontario, Canada, N1H 8J7	\$24,595.55
141	UPS Canada	P.O. Box 4900, Station A, Toronto, Ontario, Canada, M5W 0A7	\$18.40
142	VeseliCo	5025 rue Nantel, Saint-Hubert, Québec, Canada, J3Y 2Y1	\$974.92
143	West Penetone inc.	10900, Rue Secant, Anjou, Québec, Canada, H1J 1S5	\$3,184.30
144	Westburne	564, rue Ellen, Valleyfield, Québec, Canada, J6S 0B1	\$1,701.07
145	Western Harvest Garden	1911 Chemin de la Rivière, Sainte-Clotilde, Québec, Canada, J0L 1W0	\$27,594.00
Total:			\$6,366,499.19



Débiteur

23ième jour de janvier 2020

Date

Liste "B"
Créanciers garantis
Serres Lefort inc. (Les)

No	Nature de la réclamation Détails de la garantie	Date de la garantie	Montant de la réclamation	Évaluation de la garantie	Surplus estimatif de la garantie	Solde non- garanti de la réclamation
1	Association des producteurs maraîchers du Québec 905, rue du Marché Central, Bureau 100 Montréal, Québec, H4N 1K2 CAR - Comptes clients		\$266,666.68	\$266,666.68	\$0.00	\$0.00
2	Banque Royale du Canada P.O. Box 57100 Etobicoke, Ontario, M8Y 3Y2 MOI - Mobilier et équipement		\$1,911.00	\$1,911.00	\$0.00	\$0.00
3	Fédération des caisses Desjardins du Québec 400, boulevard de Maisonneuve Ouest Montréal, Québec, H3A 1L4 CAR - Comptes clients IMM - Terres et serres MOI - Mobilier et équipement		\$31,681,416.00	\$23,109,004.80	\$0.00	\$0.00
4	Investissement Québec 413, rue Saint-Jacques, bureau 500 Montréal, Québec, H2Y 1N9 CAR - Comptes clients IMM - Terres et serres MOI - Mobilier et équipement		\$6,896,580.00	\$0.00	\$0.00	\$6,896,580.00
5	LUMEN 4950, rue Louis B.-Mayer Laval, Québec, H7P 0H7 IMM - Terres et serres		\$122,417.52	\$122,417.52	\$0.00	\$0.00
Total:			\$38,968,991.20	\$23,500,000.00	\$0.00	\$6,896,580.00



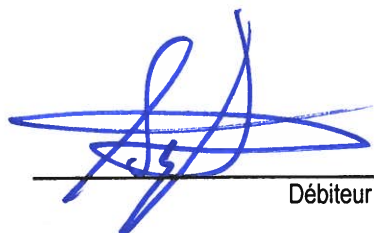
Débiteur

23ième jour de janvier 2020

Date

Liste "D"
 Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres
 Serres Lefort inc. (Les)

No	Nom du créancier ou du réclamant, Adresse et occupation	Montant de la dette ou de la réclamation	Montant qui peut être réclamé en dividendes	Date où la dette a été contractée	Nature de la dette
1	Fafard et Frères Ltée 771 rue Principale Saint-Bonaventure, Québec, J0C 1C0	\$672,792.87	\$0.00		
2	Ontorioplants propagation Ltd. 38024, John Wise , Ontario, N5P 3T2	\$23,675.67	\$0.00		
Total:		\$696,468.54	\$0.00		



Débiteur

23ième jour de janvier 2020

Date



Raymond Chabot inc.

Société affiliée de
Raymond Chabot Grant
Thornton
S.E.N.C.R.L.
600, rue de La Gauchetière Ouest
Bureau 2000
Montréal (QC) H3B 4L8
Tél.: (514) 879-1385
Télec.: (450) 676-2202
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT DU QUÉBEC
N° DIVISION : 01-MONTRÉAL
N° COUR : 500-11-057093-193
N° DOSSIER : 41-2554629
N° BUREAU : 0271118

C O U R S U P É R I E U R E
« Chambre commerciale »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

LES SERRES LEFORT INC.,

Personne morale ayant son siège social au
4100-1155, boul. René-Lévesque Ouest, dans la ville
de Montréal, dans la ville de Québec, H3B 3V2.

Personne insolvable

-et-

RAYMOND CHABOT INC., (SR0163)

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, SAI
Responsable désigné

Syndic autorisé en insolvabilité

**RAPPORT DU SYNDIC DÉSIGNÉ SUR L'ÉTAT
DES AFFAIRES ET DES FINANCES DE LA DÉBITRICE**
(articles 50 (10) et 50 (5) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

PRÉAMBULE

La *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ordonne au syndic de surveiller les affaires et finances de la Proposante, depuis le dépôt de la proposition jusqu'à son approbation par le tribunal.

De plus, le syndic doit faire, relativement aux affaires et aux biens, une évaluation et une investigation qui lui permettent d'estimer, avec un degré suffisant d'exactitude, la situation financière de la Proposante et la cause de ses difficultés financières et d'en faire rapport aux créanciers.

À cet effet, veuillez prendre connaissance du présent rapport qui traite de l'état des affaires et finances de la Proposante et résume la proposition faite aux créanciers.

Fait à Montréal, le 29 janvier 2020.

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité

Par :

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, SAI
Responsable désigné

LES SERRES LEFORT INC.

Rapport du syndic désigné sur l'état des affaires et des finances de la Débitrice (articles 50 (10) et 50 (5) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

2

1. INTRODUCTION

Nous soumettons notre rapport au tribunal sur l'état des affaires et des finances de Les Serres Lefort inc. (ci-après appelée « Lefort » ou la « Débitrice ») dans le cadre du processus de restructuration, le tout comme plus amplement décrit ci-après. Plus particulièrement, le présent rapport présente :

- Rétrospective (Section 2);
- Situation financière (Section 3);
- Relation d'affaires avec la Partie Proposante (Section 4);
- Réclamation des créanciers (Section 5);
- Sommaire de la proposition (Section 6);
- Évaluation des actifs dans un contexte de faillite (Section 7);
- Conduite de la débitrice et suivi des activités (Section 8);
- Projection sur l'évolution de l'encaisse (Section 9);
- Recommandations du syndic dans les circonstances (Section 10);
- La marche à suivre pour voter (Section 11).

2. RÉTROSPECTIVE

Fondée en 1984, Lefort est l'un des plus importants producteurs de légumes biologiques cultivés en serre en Amérique du Nord. Plus de 65 % des légumes cultivés au Québec poussent d'abord sur le domaine de la Débitrice avant d'être transplantés dans les champs québécois. Le site de Lefort compte 20 hectares de serre, où cette dernière cultive des poivrons, des concombres anglais et des mini-concombres biologiques commercialisés.

Aujourd'hui, 100 % de la laitue produite par la Débitrice est vendue sous la marque Mirabel, conformément à une entente d'approvisionnement exclusif conclue avec Hydroserre inc.

Les Serres Lefort possèdent les certifications GFSI, Canada Gap et ses légumes biologiques sont certifiés par Québec Vrai.

La Débitrice emploie, selon la période de l'année, entre 150 et 200 personnes, dont la grande majorité provient de l'extérieur du Québec.

Après de nombreuses années de croissance et de rentabilité, la Débitrice fait face, depuis 2016, à une situation financière plus difficile. Afin de faire face aux difficultés de production et problèmes de liquidités, Lefort a procédé à l'embauche, en décembre 2018, d'un conseiller-expert en production de légumes biologiques en serre provenant des Pays-Bas.

Ces différents éléments combinés à une année de production 2019 tardive ont causé une crise de liquidités importante, résultant en une forte pression des fournisseurs, dont plusieurs exigeaient, depuis un certain temps, d'être payés à la livraison, sans compter leur réclamation pour le paiement de vieilles créances. Ceci a eu un impact important sur la capacité d'approvisionnement de la Débitrice, et, en conséquence, des retards de production ainsi qu'ultimement, un impact négatif sur la rentabilité de l'entreprise.

Dans ce contexte et malgré des moratoires de capitaux par les principaux créanciers, la Débitrice n'a eu d'autre choix que de déposer, le 6 septembre 2019, un avis d'intention en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (ci-après appelée « LFI »), suite auquel Raymond Chabot inc. a été désignée à titre de syndic à l'avis d'intention.

LES SERRES LEFORT INC.

Rapport du syndic désigné sur l'état des affaires et des finances de la Débitrice (articles 50 (10) et 50 (5) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

3

Trois prorogations de délai de 45 jours ont été accordées par le tribunal dont la dernière se termine le 6 février 2020.

La Débitrice a utilisé cette période pour solliciter les intérêts d'un partenaire stratégique afin d'améliorer la santé financière et assurer la pérennité de Lefort. Avant le dépôt de l'avis d'intention, la Débitrice et le syndic avaient déjà amorcé des discussions avec certains partenaires potentiels, sans toutefois conclure d'entente définitive à cet égard.

Au terme du processus de sollicitation d'offres auprès de plus de 30 groupes ayant pu présenter de l'intérêt, trois offres furent soumises au syndic. Seule l'offre retenue provenant d'Hydroserre inc. permettait de faire une proposition aux créanciers ordinaires.

Le résultat des offres fut soumis aux créanciers garantis et cette offre fut acceptée par la Débitrice. Celle-ci est conditionnelle à la continuité des activités, le maintien des emplois et l'acceptation de la proposition qui est soumise aux créanciers.

3. SITUATION FINANCIÈRE

Nous avons procédé à une analyse des états financiers pour les exercices terminés les 31 décembre 2017, 2018 et le 31 octobre 2019.

Nous n'avons pas réalisé une mission d'audit ou d'examen à l'égard de ces états financiers et, par conséquent, nous n'exprimons aucune assurance à leur sujet.

3.1 Bilan

Le sommaire du bilan est le suivant (non audité) :

(En milliers de \$)	2019-10-31 (Non audité)	2018-12-31 (Audité)	2017-12-31 (Audité)
Actif			
Encaisse	94	-	-
Débiteurs	3 774	3 524	3 489
Impôts sur les bénéfices	855	847	749
Stocks	2 136	2 187	1 887
Frais payés d'avance	145	135	148
	7 004	6 694	6 273
Crédit de recherche et développement à recevoir	-	197	126
Placements	156	129	130
Immobilisations corporelles	45 006	44 673	45 560
Autres actifs à long terme	442	342	205
	45 604	45 340	46 020
	52 609	52 035	52 294
Passif			
Découvert bancaire	-	136	141
Emprunt court terme	2 916	2 030	1 500
Créditeurs	7 132	6 492	5 183
Dettes à court terme		279	424
Portion exigible à court terme des dettes	3 127	30 239	4 666
Dividendes à payer	667	-	-
	13 841	39 176	11 914
Dettes à long terme	32 980	6 287	33 163
Obligations - Contrats de location-acquisition	136	169	87
Subventions reportées	-	-	-
Actions rachetables de catégorie K	5 000	5 000	5 000
Impôts futurs long terme	430	430	493
	38 546	11 886	38 743
	52 387	51 061	50 658
Capitaux Propres	222	973	1 636
	222	973	1 636
	52 609	52 035	52 294

LES SERRES LEFORT INC.

Rapport du syndic désigné sur l'état des affaires et des finances de la Débitrice (articles 50 (10) et 50 (5) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

4

Notre analyse permet de dégager les constatations suivantes :

- Les immobilisations corporelles se composent des éléments suivants :
 - Terres et serres 34, 4 millions \$
 - Mobilier et équipements 10,6 millions \$
- Les emprunts auprès des institutions financières, fonds de financement ou d'organismes gouvernementaux totalisant près de 37,2 millions \$ sont, en très grande partie, garantis par des hypothèques universelles et se détaillent ainsi :

Solde des prêts	
Créanciers garantis	
Desjardins	29 210
Investissement Québec	6 897
	36 107
Créanciers non garantis	
FSTQ	725
AJMQ	333
	1 058
	37 165

- Ces emprunts sont assortis de clauses prévoyant le respect de certains ratios. Au 31 décembre 2018, Lefort ne respectait pas certaines clauses restrictives et le non-respect de ces clauses confère aux créanciers le droit d'exiger le remboursement intégral des dettes. Considérant que la Débitrice n'a pas obtenu de ces créanciers les renonciations à ce droit, cela explique le reclassement de la dette à long terme dans la portion court terme en 2018.

3.2 Résultats

Le sommaire des résultats est le suivant (non audité) :

(En milliers de \$)	2019-10-31 (10 mois - Non audité)	2018-12-31 (12 mois - Audité)	2017-12-31 (12 mois - Audité)
Revenus	27 627	28 602	27 070
Coût des ventes	22 942	23 852	23 356
Marge brute	4 685	4 751	3 714
	17%	17%	14%
Frais d'exploitation	3 772	3 166	3 752
Frais financiers	1 665	2 311	1 903
Impôt	-	(64)	(472)
	5 437	5 413	5 183
Perte nette	(751)	(663)	(1 469)

Il ressort de notre analyse les éléments suivants :

- Bien que les revenus aient progressé légèrement depuis trois ans et que le bénéfice brut a aussi connu une petite augmentation, Lefort n'a pas réalisé de bénéfice net. Cela s'explique par :
 - Plusieurs épisodes de maladies et pucerons qui ont endommagé une importante partie de la production;
 - Le lourd impact du service financier;
- Les résultats démontrent que les ventes n'ont pas atteint le seuil de rentabilité d'environ 32 millions \$ durant ces trois ans.

LES SERRES LEFORT INC.

Rapport du syndic désigné sur l'état des affaires et des finances de la Débitrice (articles 50 (10) et 50 (5) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

5

4. RELATIONS D'AFFAIRES AVEC LA PARTIE PROPOSANTE

Avant le dépôt de la présente procédure, Raymond Chabot Grant Thornton a assisté l'entreprise dans sa recherche de financement dans le cadre d'une acquisition potentielle d'entreprise. Ces démarches ne furent pas concluantes.

5. RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS

La liste des créanciers déclarés par la direction de la Débitrice se résume ainsi :

(En milliers \$)	\$
Créanciers garantis	
Desjardins (court terme)	2 450
Desjardins (long terme)	29 210
Investissement Québec	6 897
Banque Royale du Canada	2
AJMQ	333
Lumen	122
	39 015
Créanciers non-garantis	
Portion non garantie des créanciers garantis	15 515
Créanciers ordinaires	5 214
Créances litigieuses	696
Total des créances non garanties participantes estimatives	21 425

6. SOMMAIRE DE LA PROPOSITION

La présente section résume la proposition.

En cas de divergence, le texte de cette dernière doit prévaloir sur le présent sommaire.

6.1 Créanciers garantis par des hypothèques

La valeur attribuée aux sûretés relatives à toutes les Réclamations garanties est de 23,5 millions \$, excluant les crédits d'impôt à la recherche et au développement à recevoir pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017 sans excéder la somme de 298 000 \$.

Cette valeur attribuée sera payée par la Débitrice et distribuée entre les créanciers garantis en fonction du rang de leurs garanties et du montant de leur Réclamation garantie admise par la Débitrice et le syndic.

La partie de la Réclamation garantie de tout Créancier garanti, non couverte et acquittée à même la valeur attribuée, sera colloquée à titre de Réclamations ordinaires et participera au traitement prévu à la Proposition pour les Réclamations ordinaires, le tout à titre de règlement complet et final des Réclamations garanties contre la Débitrice.

6.2 Réclamation des employés

Les Réclamations des employés seraient acquittées et quittancées en entier et sans intérêt, en priorité, à même le Montant offert pour distribution. Le solde des réclamations des employés est estimé zéro (0) \$.

LES SERRES LEFORT INC.

Rapport du syndic désigné sur l'état des affaires et des finances de la Débitrice (articles 50 (10) et 50 (5) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

6

6.3 Réclamations de la Couronne

Les réclamations de la Couronne pour les montants de nature à faire l'objet d'une demande aux termes du paragraphe 224(1.2) de la *Loi sur le revenu* ou de toute disposition législative provinciale identique, seront payées en totalité, en sus du montant offert, dans les 6 mois suivant le jugement ratifiant la Proposition. Le solde des réclamations de la couronne est estimé à zéro (0) \$.

6.4 Honoraires et frais de la proposition

Les honoraires et frais de la proposition encourus après le dépôt de la proposition seront acquittés à même le montant offert pour la distribution, soit 700 000 \$.

6.5 Créanciers ordinaires

Les Réclamations ordinaires seront payées et quittancées en entier et sans intérêt comme suit à même le Montant offert pour distribution, mais après déduction faite des sommes distribuées pour les réclamations des employés, de la couronne et les honoraires et frais de la proposition :

- La première tranche de 1 000 \$ des réclamations ordinaires sera payée en totalité;
- Le solde des réclamations ordinaires au prorata des créances ordinaires résiduelles .

6.6 Réorganisation des statuts constitutifs

La proposition est conditionnelle à une réorganisation des statuts constitutifs selon les articles 191 et 212 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* à l'issue de laquelle Hydroserre inc. deviendra actionnaire majoritaire de la Partie proposante.

6.7 Autres dispositions

La mise en place de la Proposition est conditionnelle à l'acceptation par les créanciers visés et l'homologation par le Tribunal de la proposition déposée par Lefort.

6.8 Libération des administrateurs

L'acceptation de la Proposition par les créanciers tiendra lieu de quittance quant à toute réclamation contre les administrateurs dont ils peuvent être responsables selon les critères de l'article 50(13) de la LFI.

6.9 Distribution estimative

Selon les informations connues en date du présent rapport, le dividende estimatif aux créanciers ordinaires serait le suivant :

(Non audité, en milliers \$)	En proposition
Montant forfaitaire	700
Moins :	
Réclamations de la Couronne (DAS)	-
Réclamations des employés	-
Les honoraires et frais de la proposition	200
Montant disponible pour les créances non garanties	500
1ere tranche de 1000 \$	123
Excédent de distribution	377
Créances non garanties selon le bilan statutaire	
Créanciers ordinaires	21 425
Dividende estimatif moyen	1,76%

LES SERRES LEFORT INC.

Rapport du syndic désigné sur l'état des affaires et des finances de la Débitrice (articles 50 (10) et 50 (5) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

7

Ci bas le tableau du dividende estimatif selon l'intervalle de créance :

Créances	Dividende estimatif
Moins de 1000 \$	100%
Entre 1001 et 4000\$	Entre 99,99% et 26,46%
Entre 4001 et 50 000\$	Entre 26,45% et 3,52%
Plus de 50 000\$	Moins de 3,52%

7. ÉVALUATION DES ACTIFS DANS UN CONTEXTE DE FAILLITE

Considérant qu'au terme du processus de sollicitation d'offres auprès des principaux compétiteurs, le syndic n'a reçu aucune offre qui permettait d'acquitter la totalité des créances garanties et que la perte est importante pour les créanciers garantis, nous sommes donc d'avis qu'aucun dividende ne serait disponible pour les créanciers non garantis advenant une faillite.

8. CONDUITE DE LA DÉBITRICE ET SUIVI DES ACTIVITÉS

8.1 Enquête comptable

Le syndic a procédé à une enquête comptable ayant pour objet l'étude des paiements préférentiels, opérations sous-évaluées, transactions révisables.

Aucune transaction significative à titre de paiement préférentiel, opération sous-évaluée ou transaction révisable n'a été identifiée.

8.2 Suivi des activités

Conformément à la LFI, nous avons exercé une surveillance des affaires et finances de la Débitrice.

L'évolution comparative de l'encaisse pour la période du 8 décembre 2019 au 18 janvier 2020 se présente comme suit (non audité) :

Semaine finissant le: (En \$)	Réel 8 déc. au 18 janv. 2020	Prévisions 8 déc. au 18 janv. 2020	Variations
Recettes			
Ventes	3 144	3 329	(185)
Taxes de ventes perçues	-	-	-
	3 144	3 329	(185)
Débours			
Salaires et DAS	1 371	1 041	(331)
Matières premières	610	795	184
Autres frais de production	661	986	324
Frais de vente	170	261	91
Frais d'administration	33	56	22
Honoraires professionnels	2	47	45
Frais financiers	124	129	5
	2 972	3 313	341
Variation des soldes bancaires	172	16	(527)
Soldes bancaires au début	(2 351)	(2 351)	(2 351)
Soldes bancaires à la fin	(2 179)	(2 335)	156

LES SERRES LEFORT INC.

Rapport du syndic désigné sur l'état des affaires et des finances de la Débitrice (articles 50 (10) et 50 (5) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

8

Une analyse des écarts nous permet de dégager les constatations suivantes :

- Encaissements : Écart négatif d'encaissement des ventes de 185 000 \$. Il s'agit d'un écart en partie au niveau de la vente du poivron biologique. L'entreprise a rencontré des difficultés au niveau de la production du poivron biologique en décembre ce qui a eu pour conséquence un arrêt de la saison de production avancé de deux semaines;
- Salaires et DAS: Écart négatif de 331 000 \$. Toutefois, le montant 1,4 million \$ comprend aussi la main-d'œuvre en vente et administration. Le reste de l'écart s'explique principalement par du travail supplémentaire qui a été engendré pour essayer de sauver la production de poivron biologique. Aussi, la paie survenue la semaine terminée le 18 janvier 2020 était prévue la semaine suivante;
- Matières premières : Écart positif de 184 000 \$. L'écart s'explique par l'arrêt de production du poivron biologique fin décembre aux problèmes rencontrés dans la production du poivron biologique. L'écart est temporaire;
- Autres frais de production : Écart positif de 324 000 \$. L'entreprise garde une gestion serrée de sa trésorerie et a coupé d'importants montants au niveau des autres frais de production ainsi qu'en énergie grâce à la clémence du climat de décembre versus les prévisions basées sur le passé. L'entreprise a cessé leur pratique d'achat/revente ce qui a diminué les autres frais de production;
- Frais de vente : Écart positif de 91 000 \$. L'écart s'explique majoritairement par une diminution en publicité, marketing, frais de représentation, etc. L'écart inclut aussi la portion des salaires et DAS qui sont représentés avec les autres salaires au global.

9. PROJECTIONS SUR L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE

Nous présentons en annexe l'état de l'évolution de l'encaisse pour la période de 11 semaines se terminant le 28 mars 2020.

Cet état démontre que, d'ici le 28 mars 2020, le solde des avances bancaires augmenterait à environ 2,940 millions \$. L'augmentation du solde d'avances bancaires s'explique par la saison de production des semences qui débute et l'accroissement des coûts d'exploitation importants.

10. RECOMMANDATIONS DU SYNDIC DANS LES CIRCONSTANCES

Considérant que :

- La proposition permettra de compléter la transaction avec Hydroserre inc. et ainsi assurer la pérennité de Lefort;
- Dans un contexte de faillite, étant donné que l'ensemble des actifs est grevé en faveur des créanciers garantis, aucun dividende ne serait attribué aux créanciers non garantis, ni même ceux ayant un droit prioritaire en vertu de l'article 136 de la LFI;
- Malgré la perte majeure des créanciers garantis, un dividende sera versé aux créanciers non garantis;
- La somme de 700 000 \$, pour le bénéfice des créanciers non garantis, sera versée au syndic rapidement, soit dans les 60 jours suivant l'approbation de la proposition par le tribunal;
- Le premier 1000 \$ dû à chacun des créanciers non garantis sera payé à 100 %;
- Un dividende excédentaire sera offert par le partage au prorata de la somme représentant le solde du montant offert pour distribution moins le montant nécessaire pour le versement de la première tranche.

LES SERRES LEFORT INC.

Rapport du syndic désigné sur l'état des affaires et des finances de la Débitrice (articles 50 (10) et 50 (5) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

9

Nous considérons que la proposition est avantageuse pour l'ensemble des créanciers et recommandons donc son acceptation.

11. MARCHE À SUIVRE POUR LE VOTE SUR LA PROPOSITION

Vous trouverez sous pli une formule de preuve de réclamation ainsi qu'une formule de vote. Tous les créanciers doivent remplir cette formule de preuve de réclamation et joindre leur relevé de compte ou une copie des factures. Les créanciers qui ne prévoient pas assister ou être présents à l'assemblée du 13 février 2020 à 14 h 30 peuvent également remplir et soumettre la formule de vote ci-jointe indiquant leur position, en faveur ou contre l'acceptation de la proposition. Nous rappelons aux créanciers que pour voter sur la proposition, ils doivent déposer leur preuve de réclamation auprès du syndic avant le début de l'assemblée du 13 février 2020 à 14 h 30. Pour être acceptée, la proposition devra être approuvée par une majorité en nombre et une majorité des deux tiers (2/3) en valeur des créanciers de chaque catégorie, qui votent en personne ou par procuration à l'assemblée, par courriel au reclamationmtl@rcgt.com, par télécopieur au 514 858-3303 ou par courrier.

ANNEXE

LES SERRES LEFORT INC.

**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE
DE LA PÉRIODE DU 18 JANVIER AU 28 MARS 2020**

Rapport du syndic	1
Rapport de la personne insolvable	2
Projections	
Évolution de l'encaisse	3
Notes complémentaires	4 et 5

CANADA
DISTRICT DU QUEBEC
N° DIVISION : 01-MONTREAL
N° COUR : 500-11-057093-193
N° DOSSIER : 41-2554629
N° BUREAU : 271118-005

C O U R S U P É R I E U R E

« Chambre commerciale »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **LES SERRES LEFORT INC.**

Personne insolvable

Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse

(alinéas 50(6)b) et 50.4(2)b) de la Loi)

L'état de l'évolution de l'encaisse ci-joint de Les Serres Lefort inc., en date du 23 janvier 2020, qui porte sur la période du 18 janvier au 28 mars 2020, a été établi par la direction de la personne insolvable aux fins mentionnées dans la note 1, à partir des hypothèses probables et conjecturales énoncées dans la note 3.

Pour effectuer notre examen, nous avons mené des enquêtes, effectué des analyses et tenu des discussions portant sur les renseignements que nous ont fournis la direction et les employés de la personne insolvable. Puisque les hypothèses conjecturales n'ont pas à être étayées, nous nous sommes limités à en évaluer la pertinence par rapport à l'objet des projections. Nous avons également étudié les renseignements fournis par la direction à l'appui des hypothèses probables, ainsi que la préparation et la présentation des projections.

D'après notre examen, il n'y a rien qui nous porte à croire, quant aux points importants :

- a) que les hypothèses conjecturales ne cadrent pas avec l'objet des projections;
- b) qu'à la date du présent rapport, les hypothèses probables émises par la direction ne sont pas convenablement étayées et ne cadrent pas avec les projets de la personne insolvable ou ne constituent pas un fondement raisonnable pour les projections, compte tenu des hypothèses conjecturales; ou
- c) que les projections ne reflètent pas les hypothèses probables et conjecturales.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans la note 1, et il est à signaler que ces projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté à Montréal, le 23 janvier 2020.

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, SAI
Responsable désigné

CANADA
DISTRICT DU QUEBEC
N° DIVISION : 01-MONTREAL
N° COUR : 500-11-057093-193
N° DOSSIER : 41-2554629
N° BUREAU : 271118-005

C O U R S U P É R I E U R E

« Chambre commerciale »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

LES SERRES LEFORT INC.

Personne insolvable

**RAPPORT DE L'AUTEUR DE LA PROPOSITION
SUR L'ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE**
(alinéas 50(6) c) et 50.4(2) c) de la Loi)

La direction de Les Serres Lefort inc. a émis les hypothèses et établi en date du 23 janvier 2020 l'état de l'évolution de l'encaisse de la personne insolvable ci-joint, qui porte sur la période du 18 janvier au 28 mars 2020.

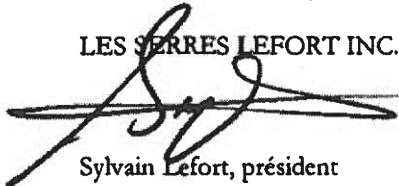
Les hypothèses conjecturales utilisées sont raisonnables et cadrent avec l'objet des projections mentionné dans la note 3, et les hypothèses probables, convenablement étayées, cadrent avec les projets de la personne insolvable et constituent un fondement raisonnable pour les projections. Toutes ces hypothèses sont énoncées dans les notes complémentaires.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés et les écarts peuvent être importants.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans la note 1, à partir d'un ensemble d'hypothèses probables et conjecturales énoncées dans la note 3. En conséquence, il est à signaler que les projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Fait à Montréal, le 23 janvier 2020.

LES SERRES LEFORT INC.



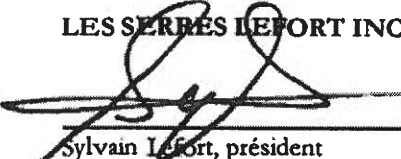
Sylvain Lefort, président

REMARQUE : Lorsqu'une copie du présent formulaire est envoyée par voie électronique, par des moyens tels que le courriel, le nom et les coordonnées de l'expéditeur, tels qu'indiqués sur le formulaire 1.1, doivent figurer à la fin du document.

LES SERRES LEFORT INC.
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE
POUR LA PÉRIODE 18 JANVIER AU 28 MARS 2020
 (articles 50(6) c) et 50.4(2) c))
 (non vérifié)

Semaine finissant le: (En \$)	18-janv	25-janv	01-févr	08-févr	15-févr	22-févr	29-févr	07-mars	14-mars	21-mars	28-mars	Cumulatif
Recettes												
Ventes	354	493	361	488	356	356	365	390	444	444	430	4 481
Subvention	-	-	-	-	-	-	-	655	-	-	-	655
Taxes de ventes perçues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	354	493	361	488	356	356	365	1 045	444	444	430	5 137
Débours												
Salaires et DAS	-	332	-	332	-	332	-	450	-	450	-	1 896
Matières premières	82	82	82	84	84	84	84	148	148	148	148	1 175
Autres frais de production	142	142	138	192	192	192	192	130	145	145	128	1 738
Frais de vente	25	25	25	30	30	30	30	22	22	22	22	283
Frais d'administration	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	29
Honoraires professionnels	8	8	8	8	8	8	8	9	9	9	9	93
Subvention	-	-	-	-	-	328	-	-	-	-	-	328
Frais financiers	-	-	-	129	-	-	-	129	-	-	129	388
	260	592	256	778	317	976	317	890	327	777	438	5 927
Variation des soldes bancaires	94	(99)	105	(289)	39	(620)	48	155	117	(333)	(7)	(790)
Soldes bancaires au début	(2 149)	(2 055)	(2 155)	(2 050)	(2 339)	(2 299)	(2 919)	(2 871)	(2 716)	(2 599)	(2 932)	(2 149)
Soldes bancaires à la fin	(2 055)	(2 155)	(2 050)	(2 339)	(2 299)	(2 919)	(2 871)	(2 716)	(2 599)	(2 932)	(2 940)	(2 940)

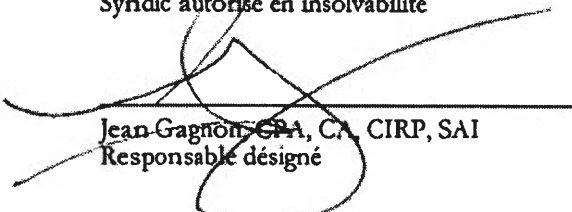
LES SERRES LEFORT INC.


 Sylvain Lefort, président

Le présent état de l'évolution de l'encaisse de Les Serres Lefort inc., préparé en conformité avec les paragraphes de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, devrait être lu conjointement avec le rapport du syndic.

Le 23 janvier 2020.

RAYMOND CHABOT INC.
 Syndic autorisé en insolvabilité


 Jean Gagnon, CPA, C.A., CIRP, SAI
 Responsable désigné

LES SERRES LEFORT INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 23 JANVIER 2020
(non vérifié – voir rapport du syndic)

1. OBJET DE L'ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE

Les livres et registres de la personne insolvable sont incomplets et les registres comptables ne sont pas à jour, c'est pourquoi l'état de l'évolution de l'encaisse a été préparé le 23 janvier 2020 par la direction de la personne insolvable à partir d'un bilan estimatif à cette date et surtout en fonction d'hypothèses conjecturales pour ce qui a trait aux résultats.

Le but de ces projections est de présenter au séquestre officiel une information financière prospective dans le cadre du dépôt de la proposition aux créanciers, selon les modalités prévues à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Il est à signaler que ces informations risquent de ne pas convenir à d'autres fins.

L'état de l'évolution de l'encaisse a été préparé en fonction d'hypothèses qui reflètent les lignes de conduite que la direction de la société a prévu adopter pour la période du 18 janvier au 28 mars 2020 compte tenu de l'ensemble des conditions économiques qui, de l'avis de la direction, sont les plus probables mais surtout en fonction des hypothèses conjecturales qui cadrent avec l'objet des projections mais qui ne sont pas nécessairement les plus probables.

Étant donné que ces projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés (même si les hypothèses conjecturales se réalisent), et les écarts pourront être importants.

2. CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Dans le cadre d'un plan de réorganisation financière, le 6 septembre 2019, la société a déposé un avis d'intention de faire une proposition aux créanciers selon les dispositions prévues à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Trois prorogations de délai a été accordées par le Tribunal respectivement jusqu'au 9 novembre, 23 décembre 2019 et 6 février 2020.

Le présent état de l'évolution de l'encaisse a été préparé dans la perspective d'une continuité de l'exploitation; il ne reflète aucun ajustement qui serait requis si certains éléments d'actif étaient cédés en dehors du cours normal des affaires.

3. HYPOTHÈSES CONJECTURALES ET PROBABLES

L'état de l'évolution de l'encaisse repose surtout sur des hypothèses conjecturales qui sont énoncées ci-après.

3.1. Recettes

VENTES

Les ventes sont établies en fonction d'estimations et de l'expérience de la direction de l'entreprise.

COMPTES CLIENTS

Les comptes clients reposent sur les ventes de la période estimées par la direction.

3.2. Débours

ACHATS DE MATIÈRES PREMIÈRES

Les achats de matières premières sont établis en fonction des ventes estimées par la direction et payés à la réception de la marchandise.

MAIN-D'ŒUVRE DIRECTE

Les salaires sont déterminés selon l'évaluation du personnel requis par la direction et sont payés chaque semaine.

FRAIS GÉNÉRAUX, FRAIS DE VENTE ET FRAIS D'ADMINISTRATION

Les frais sont estimés en fonction du volume des ventes prévues et de l'expérience ou en vertu d'ententes contractuelles.

Les frais sont acquittés à la réception de la facture ou au comptant.

HONORAIRES DE RESTRUCTURATION

Estimés en fonction de l'expérience et payables à la réception de la facture.

4. FACTEURS DE RISQUE RELIÉS À LA RÉALISATION DES PROJECTIONS

La réalisation des projections dépend notamment :

- De la capacité de la société de maintenir sa clientèle en dépit du dépôt de la proposition;
- De la capacité de la société de combler le déficit projeté de l'encaisse pour la période par des sources externes.



Raymond Chabot inc.

AVIS À TOUS LES CRÉANCIERS/NOTICE TO CREDITORS

ENVOI DE PREUVE DE RÉCLAMATION/TRANSMISSION OF PROOF OF CLAIM

Nous vous informons que nous avons restructuré le traitement de nos preuves de réclamation. Nous vous encourageons à nous transmettre votre preuve de réclamation **par courriel ou par télécopieur** à l'adresse ci-dessous.

Please be advised that we are restructuring the management of our proofs of claim. We strongly encourage you to send your proof of claim **by email or by fax** to the following address.

Centrale/ Hub	Adresse/Address	No. de téléphone/ Phone no.	No. de télécopieur/ Fax no.	Adresse électronique/ Email
Commercial Montréal	600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000, Montréal, QC, H3B 4L8	514-879-1385	514-858-3303	reclamationMtl@rcgt.com

Merci,

Thank you,

RAYMOND CHABOT INC.

Syndic autorisé en insolvabilité/Licensed Insolvency Trustee



Raymond Chabot inc.

Dossier n° : 0271118

Entré le :

Garanti :

Privilégié :

Ordinaire :

PREUVE DE RÉCLAMATION

(Article 50.1, paragraphes 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 81.5, 81.6, 102(2), 124(2), 128(1)
et alinéas 51(1)e) et 66.14b) de la Loi)

Expédiez tout avis ou toute correspondance concernant la présente réclamation à l'adresse suivante :

Numéro civique	Rue	
Ville	Province	Code postal

Dans l'affaire de la proposition de :

Les Serres Lefort inc.	(nom de la partie débitrice) de
Montréal QC	(ville et province) et de la réclamation de _____, créancier.

Je, soussigné, _____ (nom du créancier ou du représentant du créancier), de,
_____ (ville et province), certifie ce qui suit :

- Je suis le créancier de la partie débitrice susnommée (ou je suis) _____
(précisez le poste ou la fonction) de _____ (nom du créancier ou de son représentant).
- Je suis au courant de toutes les circonstances entourant la réclamation visée par le présent formulaire.
- La partie débitrice était, à la date du dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition, soit le 6 septembre 2019, endettée envers le créancier et l'est toujours, pour la somme de _____ \$, comme l'indique l'état de compte (ou l'affidavit) ci-annexé et désigné comme l'annexe A, après déduction du montant de toute créance compensatoire à laquelle la partie débitrice a droit. **(L'ÉTAT DE COMPTE OU L'AFFIDAVIT ANNEXÉ DOIT FAIRE MENTION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES OU DE TOUTE AUTRE PREUVE À L'APPUI DE LA RÉCLAMATION.)**
- (Cochez la catégorie qui s'applique et remplissez les parties requises.)**

- ☐ **A. RÉCLAMATION NON GARANTIE AU MONTANT DE _____ \$**
(autre qu'une réclamation d'un client visée par l'article 262 de la Loi)

En ce qui concerne cette créance, je ne détiens aucun avoir de la partie débitrice à titre de garantie et :
(Cochez ce qui s'applique.)

- ☐ pour le montant de _____ \$, je ne revendique aucun droit à un rang prioritaire;
- ☐ pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136 de la Loi.
(Indiquez sur une feuille annexée les renseignements à l'appui de la réclamation prioritaire.)

- ☐ **B. RÉCLAMATION DU LOCATEUR SUITE À LA RÉSILIATION D'UN BAIL, AU MONTANT DE _____ \$**

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

☐ **C. RÉCLAMATION GARANTIE AU MONTANT DE _____ \$**

En ce qui concerne la créance susmentionnée, je détiens des avoirs de la partie débitrice à titre de garantie, dont la valeur estimative s'élève à _____ \$, et dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez des renseignements complets au sujet de la garantie, y compris la date à laquelle elle a été donnée et la valeur que vous lui attribuez, et annexe une copie des documents relatifs à la garantie.)

☐ **D. RÉCLAMATION D'UN AGRICULTEUR, D'UN PÊCHEUR OU D'UN AQUICULTEUR AU MONTANT DE _____ \$**

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.2(1) de la Loi pour la somme impayée de _____ \$.
(Veuillez joindre une copie de l'acte de vente et des reçus de livraison.)

☐ **E. RÉCLAMATION D'UN SALARIÉ AU MONTANT DE _____ \$**

☐ J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.3(8) de la Loi au montant de _____ \$.

☐ J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.4(8) de la Loi au montant de _____ \$.

☐ **F. RÉCLAMATION D'UN EMPLOYÉ RELATIVE AU RÉGIME DE PENSION AU MONTANT DE _____ \$**

☐ J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.5 de la Loi au montant de _____ \$.

☐ J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.6 de la Loi au montant de _____ \$.

☐ **G. RÉCLAMATION CONTRE LES ADMINISTRATEURS AU MONTANT DE _____ \$**

(À remplir lorsque la proposition vise une transaction quant à une réclamation contre les administrateurs.)

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 50(13) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

☐ **H. RÉCLAMATION D'UN CLIENT D'UN COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES FAILLI AU MONTANT DE _____ \$**

J'ai une réclamation en tant que client en conformité avec l'article 262 de la Loi pour des capitaux nets, dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

5. Autant que je sache, je suis lié (ou le créancier susnommé est lié) (ou je ne suis pas lié ou le créancier susnommé n'est pas lié) à la partie débitrice selon l'article 4 de la Loi et, j'ai (ou le créancier susnommé a) (ou je n'ai pas ou le créancier susnommé n'a pas) un lien de dépendance avec la partie débitrice.

6. Les montants suivants constituent les paiements que j'ai reçus de la partie débitrice, les crédits que j'ai attribués à celle-ci et les opérations sous-évaluées selon le paragraphe 2(1) de la Loi auxquelles j'ai contribué ou été partie intéressée au cours des trois mois (ou, si le créancier et la partie débitrice sont des « personnes liées » au sens du paragraphe 4(2) de la Loi ou ont un lien de dépendance, au cours des douze mois) précédant immédiatement l'ouverture de la faillite, telle que définie au paragraphe 2(1) de la Loi : *(Donnez les détails des paiements, des crédits et des opérations sous-évaluées.)*

7. *(Applicable seulement dans le cas de la faillite d'une personne physique)*

☐ Lorsque le syndic doit réexaminer la situation financière du failli pour déterminer si celui-ci est tenu de verser les paiements prévus à l'article 68 de la LFI, je demande que l'on m'avise, conformément au paragraphe 68(4) de la Loi, du nouveau montant que le failli est tenu de verser à l'actif de la faillite ou du fait que le failli n'a plus de revenu excédentaire.

☐ Je demande qu'une copie du rapport dûment rempli par le syndic quant à la demande de libération du failli, en conformité avec le paragraphe 170(1) de la Loi, me soit expédiée à l'adresse susmentionnée.

Daté le _____, à _____

Témoin

Créancier

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____

Adresse électronique : _____

REMARQUES :

Si un affidavit est joint au présent formulaire, il doit avoir été fait devant une personne autorisée à recevoir des affidavits.

Lorsqu'une copie du présent formulaire est envoyée par voie électronique, par des moyens tels que le courriel, le nom et les coordonnées de l'expéditeur, comme indiqués sur le Formulaire 1.1, doivent figurer à la fin du document.

AVERTISSEMENTS :

Le syndic peut, en vertu du paragraphe 128(3) de la Loi, racheter une garantie sur paiement au créancier garanti de la créance ou de la valeur de la garantie telle qu'elle a été fixée par le créancier garanti dans la preuve de garantie. Le paragraphe 201(1) de la Loi prévoit l'imposition de peines sévères en cas de présentation de réclamations, de preuves, de déclarations ou d'états de compte qui sont faux.



Raymond Chabot inc.

Office no: 0271118
Entered :
Secured:
Preferred:
Ordinary:

PROOF OF CLAIM

(Section 50.1, Subsections 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 81.5, 81.6, 102(2), 124(2), 128(1),
and Paragraphs 51(1)(e) and 66.14(b) of the Act)

All notices or correspondence regarding this claim must be forwarded to the following address:

Civic number	Street	
City	Province	Postal code

In the matter of the proposal of:

Les Serres Lefort inc. (Name of debtor party) of
Montréal QC (city and province) and the claim of _____, creditor.

I, _____ (name of creditor or representative of the creditor), of,
_____ (city and province), do hereby certify:

- That I am a creditor of the above-named debtor party (or that I am) _____ (state position or title) of _____ (name of creditor or representative of the creditor).
- That I have knowledge of all of the circumstances connected with the claim referred to below.
- That the debtor party was, at the date of the notice of intention to file a proposal namely the September 6, 2019 and still is, indebted to the creditor in the sum of \$ _____, as specified in the statement of account (or affidavit) attached and marked Schedule "A", after deducting any counterclaims to which the debtor party is entitled. **(THE ATTACHED STATEMENT OF ACCOUNT, OR AFFIDAVIT MUST SPECIFY THE VOUCHERS OR OTHER EVIDENCE IN SUPPORT OF THE CLAIM.)**
- (Check and complete appropriate category.)**

- ☐ **A. UNSECURED CLAIM OF \$ _____**
(other than as a customer contemplated by Section 262 of the Act)

That in respect of this debt, I do not hold any assets of the debtor party as security and
(Check appropriate description.)

- ☐ Regarding the amount of \$ _____, I do not claim a right to a priority.
☐ Regarding the amount of \$ _____, I claim a right to a priority under section 136 of the Act.
(Set out on an attached sheet details to support priority claim.)

- ☐ **B. CLAIM OF LESSOR FOR DISCLAIMER OF A LEASE \$ _____**

That I hereby make a claim under subsection 65.2(4) of the Act, particulars of which are as follows:
(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

☐ **C. SECURED CLAIM OF \$ _____**

That in respect of this debt, I hold assets of the debtor party valued at \$ _____ as security, particulars of which are as follows:

(Give full particulars of the security, including the date on which the security was given and the value at which you assess the security, and attach a copy of the security documents.)

☐ **D. CLAIM BY FARMER, FISHERMAN OF AQUACULTURIST OF \$ _____**

That I hereby make a claim under subsection 81.2(1) of the Act for the unpaid amount of \$ _____.
(Attach a copy of sales agreement and delivery receipts.)

☐ **E. CLAIM BY WAGE EARNER OF \$ _____**

☐ That I hereby make a claim under subsection 81.3(8) of the Act in the amount of \$ _____. .

☐ That I hereby make a claim under subsection 81.4(8) of the Act in the amount of \$ _____. .

☐ **F. CLAIM BY EMPLOYEE FOR UNPAID AMOUNT REGARDING PENSION PLAN OF \$ _____**

☐ That I hereby make a claim under subsection 81.5 of the Act in the amount of \$ _____. .

☐ That I hereby make a claim under subsection 81.6 of the Act in the amount of \$ _____. .

☐ **G. CLAIM AGAINST DIRECTOR \$ _____**

(To be completed when a proposal provides for the compromise of claims against directors.)

That I hereby make a claim under subsection 50(13) of the Act, particulars of which are as follows:

(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

☐ **H. CLAIM OF A CUSTOMER OF A BANKRUPT SECURITIES FIRM \$ _____**

That I hereby make a claim as a customer for net equity as contemplated by section 262 of the Act, particulars of which are as follows :

(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

5. That, to the best of my knowledge, I am (or the above-named creditor is) (or am not or is not) related to the debtor party within the meaning of section 4 of the Act, and have (or has) (or have not or has not) dealt with the debtor party in a non arm's length manner.
6. That the following are the payments that I have received from, the credits that I have allowed to, and the transfers at undervalue within the meaning of subsection 2(1) of the Act that I have been privy to or a party to with the debtor party within the three months (or, if the creditor and the debtor party are related within the meaning of section 4 of the Act, or were not dealing with each other at arm's length, within the 12 months) immediately before the date of the initial bankruptcy event within the meaning of subsection 2(1) of the Act: *(Provide details of payments, credits and transfers at undervalue.)*
7. *(Applicable only in the case of the bankruptcy of an individual.)*
- ☐ Whenever the trustee reviews the financial situation of a bankrupt to redetermine whether or not the bankrupt is required to make payments under section 68 of the Act, I request to be informed, pursuant to paragraph 68(4) of the Act, of the new fixed amount or of the fact that there is no longer surplus income.
- ☐ I request that a copy of the report filed by the trustee regarding the bankrupt's application for discharge pursuant to subsection 170(1) of the Act be sent to the above address.

Dated at _____ this _____ day of _____

Witness

Creditor

Telephone No.: _____

Fax No.: _____

Email address: _____

NOTES: If an affidavit is attached, it must have been made before a person qualified to take affidavits.

If a copy of this form is sent electronically by means such as email, the name and contact information of the sender, prescribed in Form 1.1, must be added at the end of the document.

WARNINGS: A trustee may, pursuant to subsection 128(3) of the Act, redeem a security on payment to the secured creditor of the debt or the value of the security as assessed, in a proof of security, by the secured creditor. Subsection 201(1) of the Act provides severe penalties for making any false claim, proof, declaration or statement of account.

FORMULE DE PROCURATION GÉNÉRALE

(alinéas 51(1)e et 66.15(3)b et paragraphe 102(2) de la Loi)

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

Les Serres Lefort inc. (Nom de la partie débitrice)

Je, _____, de _____
Nom du créancier Nom de la ville

créancier dans l'affaire susmentionnée, nomme _____, mon fondé de pouvoir à tous égards dans l'affaire susmentionnée, sauf la réception de dividendes, celui-ci étant habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place (ou n'étant pas habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place).

Daté le _____, à _____

Témoin

Créancier

Nom du créancier qui est une personne morale

Témoin

Par _____
Nom et titre du signataire autorisé

GENERAL PROXY

(Paragraphs 51(1) (e) and 66.15(3) (b) and subsection 102(2) of the Act)

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF:

Les Serres Lefort inc. (Name of debtor party)

I, _____, of _____
Name of creditor Name of town or city

a creditor in the above matter, hereby appoint _____, to be my general proxy in the above matter, except as to the receipt of dividends, with (or without) power to appoint another general proxy in his or her place).

Dated at _____

this _____ day of _____

Witness

Individual creditor

Name of corporate creditor

Witness

Per _____
Name and title of signing officer

FORMULE DE VOTATION

(alinéas 51(1)f) de la Loi

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : LES SERRES LEFORT INC.

Je (ou Nous), _____ (nom du créancier), de _____ (nom de la ville ou village), créancier dans l'affaire susmentionnée à l'égard de la somme de _____ \$ demande au syndic agissant relativement à la proposition de Les Serres Lefort inc., personne insolvable, de consigner mon (ou notre) vote (en faveur de ou contre) l'acceptation de la proposition, faite le 23 janvier 2020.

Fait à _____, le _____ de _____.

Témoin_____
Créancier individuel_____
Nom du créancier qui est une personne morale

Par : _____

Témoin_____
Nom et titre du signataire autorisé**VOTING LETTER**

(paragraphs 51(1)f) of the Act

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF: LES SERRES LEFORT INC.

I (or We), _____ (name of creditor), of _____ (name of city, town or village), a creditor in the above matter for the sum of \$ _____ hereby request the trustee acting with respect to the proposal of Les Serres Lefort inc., an insolvent person, to record my (or our) vote _____ (for or against) the acceptance of the proposal, made on the January 23, 2020.

Dated at _____ this _____ of _____.

Witness_____
Individual Creditor_____
Name of Corporate Creditor

Per: _____

Witness_____
Name and Title of Signing Officer